

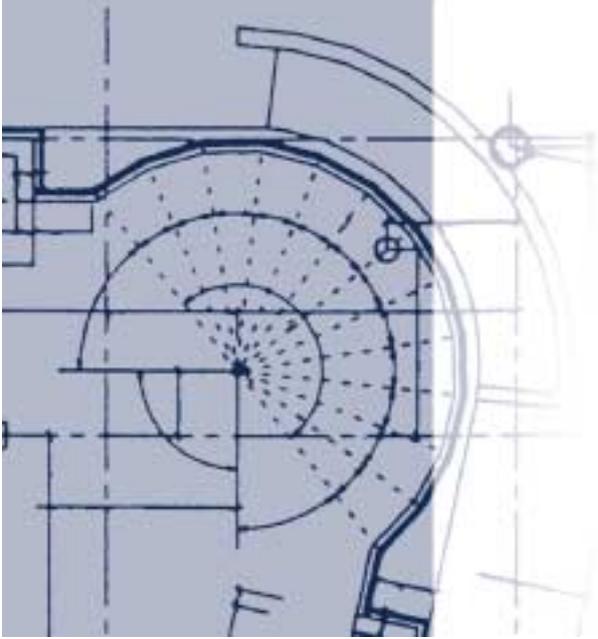
*N°21*

*Octobre 2002*



# NEWSLETTER DE LA CSSF

COMMISSION de SURVEILLANCE  
du SECTEUR FINANCIER



## Banques

### Somme des bilans des banques au 31 août 2002 en baisse

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 668,101 milliards au 31 août 2002 par rapport à EUR 675,709 milliards au 31 juillet 2002, soit une baisse de 1,1%.

Suite à la fermeture de la Sanpaolo IMI SpA, succursale de Luxembourg, le nombre des établissements de crédit autorisés à exercer au Luxembourg au 30 septembre 2002 s'établit à 182 unités.

### Professionnels du secteur financier (PSF)

#### Somme des bilans en baisse

Suivant les données établies au 31 août 2002, la somme des bilans de l'ensemble des professionnels du secteur financier (147 entreprises en activité à cette date) se chiffre à EUR 3,011 milliards contre EUR 3,120 milliards au mois précédent, soit une baisse de 3,49 %.

Le résultat net pour ces mêmes entreprises s'établit à EUR 257,69 millions.

#### Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut (au 30 septembre 2002)

| Catégorie  |      | Nombre     |
|--|------|------------|
| Commissionnaires   | COM  | 15         |
| Conseillers en opérations financières  | COF  | 9          |
| Courtiers  | COU  | 6          |
| Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers   | DEP  | 4          |
| Distributeurs de parts d'OPC   | DIST | 46         |
| Domiciliataires de sociétés  | DOM  | 37         |
| Gérants de fortunes  | GF   | 52         |
| Preneurs ferme   | PF   | 4          |
| Professionnels intervenant pour leur propre compte   | PIPC | 17         |
| Teneurs de marché  | TM   | 2          |
| Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux | EPT  | 1          |
| <b>TOTAL *</b>   |      | <b>149</b> |

\* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

## Organismes de placement collectif

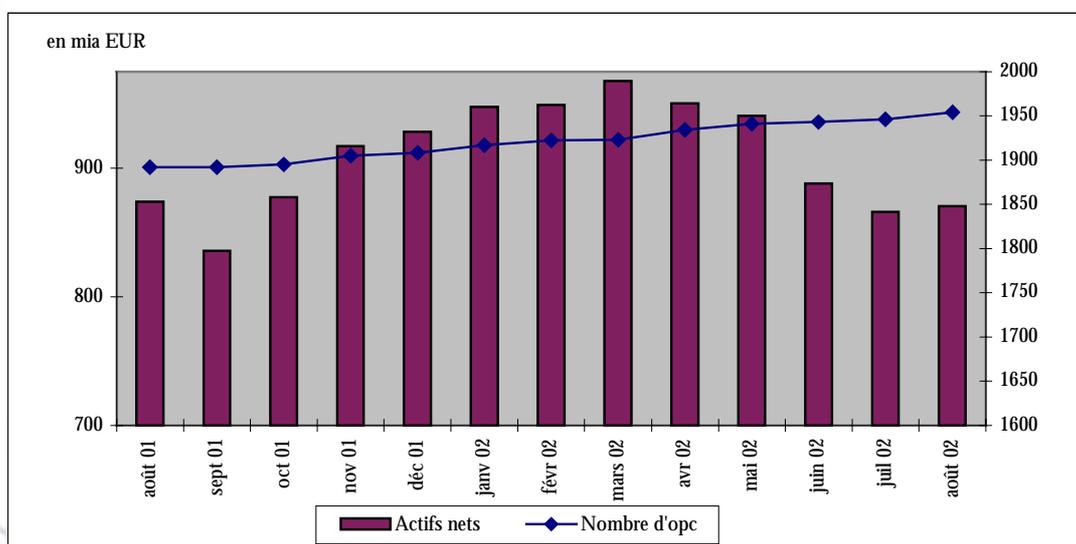
**Patrimoine global des opc en légère hausse à la fin du mois d'août 2002  
(communiqué à la presse le 2 octobre 2002)**

Au 31 août 2002, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 870,625 milliards contre EUR 866,147 milliards au 31 juillet 2002. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a par conséquent augmenté de 0,52 % par rapport au mois de juillet 2002.

Pour le mois d'août 2002, le secteur fait état d'une diminution de 6,23% par rapport au 31 décembre 2001 où le patrimoine global net était de EUR 928,447 milliards. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en régression de 0,37%.

Au cours du mois d'août 2002, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 3,473 milliards. Par rapport au 31 décembre 2001, l'investissement net en capital s'élève à EUR 51,417 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 1.954 par rapport à 1.946 le mois précédent. 1.187 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 7.028 compartiments. En y ajoutant les 767 opc à structure classique, un nombre total de 7.795 unités sont actives sur la place financière.



## Développements réglementaires récents

### Circulaires CSSF 02/68, 02/70 et 02/72

La CSSF a publié récemment trois circulaires concernant l'identification et la déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes. Ces circulaires complètent la liste des personnes et entités auxquelles s'applique le gel des fonds et des ressources économiques.

### Circulaire CSSF 02/69

La circulaire 02/69 relative à certaines mesures restrictives concernant le Zimbabwe modifie la liste des personnes et entités visées par le règlement du Conseil.

### Circulaire CSSF 02/71 concernant la loi du 3 septembre 1996 relative à la dépossession involontaire de titres au porteur

Alors qu'il a été rapporté à la CSSF que les dispositions de l'article 8 (2) de la loi du 3 septembre 1996 concernant les effets de la déchéance dans le cadre de la dépossession involontaire de titres au porteur ne sont pas toujours observées, la CSSF a rappelé que les sommes dont il est question dans l'article susmentionné doivent être consignées individuellement pour chacun des ayants droit immédiatement après l'échéance du titre ou après la clôture de la liquidation d'un op.

### Troisième étude quantitative d'impact du Nouvel Accord de Bâle

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire vient de lancer sa troisième étude quantitative d'impact (QIS 3). Portant sur les exigences minimales de fonds propres proposées dans le cadre du premier pilier du Nouvel Accord de Bâle, l'étude a été élaborée afin d'évaluer l'impact et l'efficacité des propositions et de déterminer si des modifications doivent y être apportées avant la publication du troisième document de consultation au printemps 2003.

L'étude QIS 3 comprend trois parties : un questionnaire sous forme d'un tableau électronique calculant automatiquement les exigences de fonds propres proposées, des instructions sur la façon de compléter le questionnaire et des informations techniques. Les établissements de crédit qui souhaitent participer à l'étude QIS 3 sont priés de remettre les questionnaires complétés à Mme Joëlle MARTINY (tél.: +352 26 251 352) ou à M. Davy REINARD (tél.: +352 26 251 302) de la CSSF avant le 1<sup>er</sup> décembre 2002. Le document relatif aux dispositions sujettes à discrétion nationale pourra être mis à disposition sur demande.

Les documents QIS 3 sont disponibles sur le site Internet de la Banque des Règlements Internationaux : [www.bis.org](http://www.bis.org).

## **Directive 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs et modifiant les directives 90/619/CEE du Conseil, 97/7/CE et 98/27/CE**

A la suite de son adoption en deuxième lecture par le Parlement européen, la directive sur la commercialisation à distance des services financiers a été publiée le 9 octobre 2002 dans le Journal officiel des Communautés européennes.

Son champ d'application est constitué de tous les fournisseurs de services financiers. La notion de services financiers couvre les produits bancaires, les produits d'assurance et les services d'investissement. La directive traite exclusivement de la commercialisation à distance des services financiers, quel que soit le moyen de communication utilisé. Son objectif est de définir un cadre juridique harmonisé pour la conclusion à distance de contrats relatifs aux services financiers, de manière à établir un niveau de protection approprié des consommateurs dans tous les Etats membres. A cet effet, elle introduit notamment une série d'informations à communiquer préalablement à la conclusion du contrat et une obligation de confirmation écrite de ces informations. Les consommateurs disposent d'un droit de rétractation. La directive comporte également une protection du consommateur à l'égard des paiements par cartes et une limitation de l'utilisation des moyens de communication à distance.

### **Proposition de directive sur les offres publiques d'acquisition**

Le 2 octobre 2002, la Commission européenne a présenté une nouvelle proposition de directive sur les offres publiques d'acquisition après le rejet de la précédente proposition par le Parlement européen au mois de juillet 2001.

Enonçant les principes fondamentaux qui doivent régir les OPA, la proposition crée un dispositif permettant de désigner l'autorité de surveillance compétente et la législation nationale applicable en cas d'offre transfrontalière. Elle garantit également la divulgation d'un minimum d'informations sur l'offre de manière à assurer sa transparence. La protection des actionnaires, et en particulier des actionnaires minoritaires, s'appuiera sur une double obligation :

- l'obligation de présenter une offre globale, portant sur l'ensemble des titres de la société visée, en cas de transfert du contrôle ;
- l'obligation de présenter un prix équitable à l'ensemble des actionnaires.

La proposition tente d'apporter une réponse exhaustive aux préoccupations exprimées par le Parlement européen en introduisant divers éléments, tel qu'un dispositif de « retrait obligatoire » (squeeze-out) et un dispositif inverse de « rachat obligatoire » (sell-out), la définition du prix équitable à payer en cas d'offre obligatoire, des règles visant à créer une « égalité des conditions de jeu » et des règles clarifiant les droits des salariés.

# Réunions et conférences

## **Douzième conférence internationale des autorités de surveillance bancaire (*International Conference of Banking Supervisors-ICBS*)**

M. Claude Simon, chef du service « Surveillance des banques » a représenté la CSSF à la douzième Conférence ICBS organisée par la South African Reserve Bank, réunissant au Cap environ 150 autorités de surveillance de près de 120 pays, les 18 et 19 septembre dernier.

Les deux principaux thèmes abordés concernaient l'Accord de Bâle sur les fonds propres (« Review of the Basel Capital Accord ») et les conditions d'un environnement financier stable dans les économies en voie de développement (« How to create a stable financial environment in emerging market economies ? »). En outre, deux réunions ont été organisées autour du devoir de diligence envers la clientèle et face au financement du terrorisme (« Customer due diligence and terrorist financing ») ainsi qu'au sujet de la comptabilisation des prêts (« loan accounting »).

Les participants ont clôturé la session « customer due diligence » en s'engageant à adopter les normes établies dans le rapport du Comité de Bâle « Customer due diligence for banks », en particulier l'établissement de procédures dans le cadre de programmes efficaces de connaissance de la clientèle et l'échange d'informations concernant le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

Les participants ont ainsi reconnu que le devoir de diligence constitue une responsabilité prudentielle et se sont engagés à promouvoir la mise en place des principes définis dans les établissements soumis à leur contrôle. Les mesures dont il est question sont d'ores et déjà d'application dans l'ensemble de l'Union européenne.

## **Réunion des consuls honoraires des pays germanophones**

M. Jean-Nicolas SCHAUS a présenté les principaux enjeux auxquels fait face la place financière aux consuls honoraires du Grand-Duché originaires des pays germanophones qui ont été réunis à l'initiative du Ministre des Affaires étrangères, le 2 octobre 2002 à Luxembourg.

## **11ème Conférence annuelle ALFI/NICSA : la troisième directive sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières**

Au cours du 11ème forum « Europe-Etats-Unis des fonds d'investissement » organisé conjointement par l'Association luxembourgeoise des fonds d'investissement et la National Investment Company Services Association, qui eut lieu à Luxembourg les 24 et 25 septembre, Mme Simone DELCOURT, chef du

## Réunions et conférences

service « Surveillance des opc » a exposé les vues de la CSSF dans la perspective de la transposition en droit national des nouvelles directives européennes en matière d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (UCITS III) :

[...]

*Finally, and considering the last 12 months and the economic situation, I am of the opinion that the UCITS III product directive will bring a moderate but positive development to the Luxembourg fund industry, at least in the near future.*

[...]

*As for the management companies, UCITS III opens the cross border activity for these entities once they comply with the minimum requirements set by the directive. While UCITS I has limited the scope of management companies to the sole activity of collective portfolio management, UCITS III now permits such companies to carry out the activity of individual portfolio management as well.*

*For the time being 326 management companies are established in Luxembourg. Not all of them will be subject to the new directive, as many of them will not manage an UCITS. The CSSF estimates, that after a consolidation period, 70 to 80 management companies managing at least one UCITS will still be active.*

*What will be the perspective for the Luxembourg management companies? How will they integrate into the market?*

*It is worthwhile mentioning that management companies set up before August 13, 2004 will benefit from the grandfathering clause until 2007 to comply with the new regulatory conditions, such as capital requirements, internal procedures etc. imposed by UCITS III.*

*During this period, the Luxembourg management companies subject to the directive will have to reconsider their role in the field of managing collective investment schemes. It is commonly admitted that the management of collective investment schemes includes many specialised services, such as transfer agency services, book keeping services, distribution services, etc. In order to reach economies of scale in the fund business, a management company may delegate specific tasks to a specialised entity.*

*[...] The opportunities for Luxembourg management companies will be multiple. They have the professional skills to organise and control the management of UCITS. They will improve their capability to offer services. Concerning the Luxembourg established management company I would say that a diversification will take place depending on the origin of the shareholders of the management company. Therefore, some will be more specialised in the distribution, others in administration or transfer agency, others in compliance functions.*

*The CSSF is of the opinion that the directive on management companies, combined with the dynamism of the industry, will have a positive effect in the medium term as there may be a trend towards further specialisation in the financial centre.*

*I also mentioned the role of the authorities and the regulators in the implementation of UCITS III. It can be stated at this stage that the Luxembourg Authorities will do their utmost to implement the new directive within the timeframe imposed by the directive.*

## **L'acquis communautaire dans le secteur des services financiers : le cas du Luxembourg**

Les 19 et 20 septembre 2002, le bureau TAIEX (Technical Assistance Information Exchange Office) de la DG Elargissement de la Commission européenne a organisé un séminaire en coopération avec le Ministère des Affaires étrangères et l'Agence de transfert de technologies financières (ATTF) sur la mise en œuvre de l'acquis communautaire dans le secteur des services financiers. Destiné aux responsables des autorités de contrôle des pays candidats à l'adhésion à l'UE, ce séminaire avait pour but de présenter la pratique luxembourgeoise en la matière et d'en dégager les principaux enseignements.

A cet effet, la réglementation et la législation mises en œuvre dans le secteur financier luxembourgeois ont été abordées dans leurs aspects les plus divers, les délégués de la CSSF exposant plus particulièrement la pratique de la surveillance prudentielle :

- la réglementation et la surveillance prudentielle des fonds d'investissement au Luxembourg par Mme Greischer et Mme Schmit (Service Surveillance des OPC)
- la réglementation et la surveillance prudentielle du secteur des fonds de pension au Luxembourg par Mme Campill (Division Surveillance des fonds de pension)
- les conséquences de l'e-banking sur la surveillance prudentielle des établissements financiers par M. Hagen (Audit informatique)
- la transposition et la mise en pratique des directives anti-blanchiment par M. Weitzel, (Conseiller du Directeur Général).

## LISTE DES BANQUES

### Retrait :

**Sanpaolo IMI SpA**, Torino (Italie), succursale de Luxembourg ; le 30 septembre 2002

### Changements de dénomination :

Banque Pictet (Luxembourg) S.A. est devenue  
**Pictet & Cie (Europe) S.A.**

Bayerische Landesbank Girozentrale, Niederlassung Luxemburg est devenue  
**Bayerische Landesbank**, Niederlassung Luxemburg

## LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

### Nouveaux établissements :

**CONRAD HINRICH DONNER VERMÖGENSVERWALTUNG LUXEMBURG S.A.**  
Gérant de fortunes et distributeur de parts d'opc pouvant accepter et faire des paiements  
18, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg  
Autorisation ministérielle du 25 septembre 2002

**EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A.**  
en abrégé "EXPERTA S.A.", Gérant de fortunes  
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg  
Autorisation ministérielle du 16 septembre 2002

### Changement de dénomination :

MORLEY CORPORATE SERVICES S.A. est devenue  
**AVIVA CORPORATE SERVICES S.A.**

## LISTE DES FONDS DE PENSION

### Nouveau fonds de pension :

**K BRIDGE**  
23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg  
Autorisation du 11 septembre 2002

### Changement d'adresse :

**THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN**  
5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

## LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le **mois d'août 2002** de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988 et de la liste officielle des organismes de placement collectif qui relèvent de la loi du 19 juillet 1991

### Inscriptions

- BCN-FONDS, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- BERENBERG EURO STRATEGIE AKTIEN FONDS III, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- BLUEBAY FUNDS, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- FT OPTIRENT 6/2006, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- GESTFIN, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- HSBC ASSET MANAGEMENT INVESTMENT FUNDS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- LIGA-PAX-CATTOLICO-UNION, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- MARGIN OF SAFETY FUND, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
- PREMIUM INVEST FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- SHINSEI BLUEBAY FUNDS, 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- TAMARIS ALTERNATIVE FUND, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- UBS ACCESS SICAV, 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

### Retraits

- ALTERNATIVE LEADERSHIP FUND, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- EMERGING AMERICA FUND, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- SEB PRIVATE EQUITY FUND, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg-Kirchberg
- UNITED ASSETS FUNDS, 10a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

# Place financière

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **182** (30 septembre 2002)

Somme de bilans : **EUR 668,101 milliards** (31 août 2002)

Résultat avant provision : **EUR 2,17 milliards** (30 juin 2002)

Emploi : **23 667 personnes** (30 juin 2002)

Nombre d'OPC : **1 953** (10 octobre 2002)

Patrimoine global : **EUR 870,625 milliards** (31 août 2002)

Nombre de fonds de pension : **5** (30 septembre 2002)

Nombre de PSF : **149** (30 septembre 2002)

Somme de bilans : **EUR 3,01 milliards** (31 août 2002)

Résultat net : **EUR 257,69 millions** (31 août 2002)

Emploi : **4 339 personnes** (30 juin 2002)

Emploi total dans les établissements surveillés : **28 030 personnes** (31 mars 2002)

Emploi total dans les établissements surveillés : **28 006 personnes** (30 juin 2002)

## Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon

L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu)

Site Internet : [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)